

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORAILLES

ID : 059-200043321-20221215-122_2022DEL-DE

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
68	46	53

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

20 DEC. 2022

DEPOT EN PREFECTURE

20 DEC. 2022

Objet de la Délibération

Renforcement de la délégation de compétence au Président pour la conclusion à la fois d’avenants de substitution aux différent contrats (initialement signés par le SMIAA) mais également des conventions et procès-verbaux de mise à disposition d’équipements et de biens meubles à la suite du processus de dissolution du SMIAA.

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n°122-2022

Objet : Renforcement de la délégation de compétence au Président pour la conclusion à la fois d'avenants de substitution aux différents contrats (initialement signés par le SMIAA) mais également des conventions et procès-verbaux de mise à disposition d'équipements et de biens meubles à la suite du processus de dissolution du SMIAA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-25-1 et L.5211-26

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant modification des statuts de la CCPM,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 20/20 20 en date du 13 juillet 2020, 4/2021 du 24 Mars 2021, et 38/2021 du 30 juin 2021 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération 108/2022 du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2022 consentant à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes au 31 décembre 2022 et décidant que l'ensemble du personnel du Syndicat sera repris par la CAMVS au 1 janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à la répartition de l'actif et du passif et de ses contrats en cours du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) entre ses quatre communautés membres et sa convention afférente.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA sur le fondement des articles L.5111-1, L.5111-1 et R.5111-1 du CGCT, et son annexe afférente.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MORMAL, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR AVESNOIS, et la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS ont adhéré pour l'intégralité de la partie de leur compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » relative au traitement, à l'exception des opérations de « tri », au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA).

Ce syndicat a pour objet : « le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».

Dans le cadre de la réorganisation de l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », les quatre communautés membres du SMIAA ont décidé de sa dissolution. Ainsi l'activité du SMIAA s'arrêtera au 31 décembre 2022.

Les incidences de la dissolution d'un syndicat sont notamment régies par les dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les contrats et conventions par le SMIAA sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le syndicat dissous informe ses cocontractants de cette substitution.

Ainsi la substitution de personne morale en droit des contrats doit faire l'objet de la conclusion d'un avenant formalisant ce changement au niveau notamment de la comparution.

En conséquence, en raison de la multitude des contrats et conventions conclus par le SMIAA nécessitant la passation d'un avenant formel suite à sa dissolution, il est proposé au Conseil Communautaire de renforcer la délégation de compétences données au président dans les domaines suivants :

- de déléguer au président, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

-la préparation, la conclusion, la signature et l'exécution des avenants aux contrats et conventions conclus par le SMIAA, formalisant la substitution de personne morale, dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-200043321-20221215-122_2022DEL-DE

-la préparation, la conclusion, la signature et l'exécution de conventions et disposition d'équipements, de biens meubles et immeubles, dans le cadre SMIAA.

Précise qu'il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation d'attribution.

- **De préciser** que cette compétence pourra faire l'objet d'une subdélégation aux membres du bureau communautaire.
- **D'autoriser** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		Chantal DESOBLIN

Décide de :

- **de déléguer au président**, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- la préparation, la conclusion, la signature et l'exécution des avenants aux contrats et conventions conclus par le SMIAA, formalisant la substitution de personne morale, dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.
- la préparation, la conclusion, la signature et l'exécution de conventions et de procès -verbaux de mise à disposition d'équipements, de biens meubles et immeubles, dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.

Précise qu'il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation d'attribution.

- **De préciser** que cette compétence pourra faire l'objet d'une subdélégation aux membres du bureau communautaire.
- **D'autoriser** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlenn FRANCOIS

**Pour le Président
Par délégation,
le Directeur Général Adjoint**

Pays de Morlaix

Pierre-Jean SANNO